



PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 2 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le deux décembre à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 26 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

• **Délégués Présents :**

Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)

Stéphane PERRIN (Stenay)

Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)

Hervé CULOT-PONCE (Stenay)

Romuald COLLET (Stenay)

Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)

Alain REUTER (Liny-devant-Dun)

Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)

Guy RAVENEL (Aincreville)

Ornella VALIBOUZE (Stenay)

Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

Michel VUILLAUME (Dannevoux)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Stéphane PERRIN

Le quorum étant respecté, 13 conseillers présents sur 13 membres.

Approbation du procès-verbal

Il est nécessaire d'approuver le procès-verbal du bureau communautaire du 4 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité par le bureau communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

INFORMATION sur la convocation dématérialisée aux assemblées communautaires

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fait suite au grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le Président de la République.

L'objectif de cette loi est de reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel.

Cette loi est donc essentielle pour les EPCI, puisqu'elle conditionne un nouveau mode de fonctionnement, notamment avec ses communes membres.

Cette loi est venue notamment modifier l'article L2121-10 du CGCT relative aux convocations des conseillers communautaires. La convocation dématérialisée devient la règle par défaut.

Ainsi afin de sécuriser l'envoi et permettre une convocation horodatée, évitant tout risque de contentieux, la Communauté de communes a fait le choix de passer par une plateforme dématérialisée de convocation avec notification de la présence d'un nouveau document, d'une nouvelle convocation et gestion d'un planning de réunion.

Cette plateforme - **E-convocation** est disponible directement sur le web ou sur application mobile (permettant l'accès aux documents sans accès internet).

Vous trouverez ci-joint le tutoriel pour :

- La connexion et réception de vos convocations
- L'utilisation de l'application mobile.

Le bureau communautaire prend acte de cette information.

Les membres de l'assemblée précisent n'avoir rencontré aucune difficulté pour l'accès à la convocation et aux documents.

OBJET 1 / Prorogation de la concession d'exploitation des équipements de plaisance à Dun-sur-Meuse

Une convention avait été conclue avec VNF, le 1^{er} janvier 2006, pour d'une durée de 15 années concernant la concession d'établissement et d'exploitation des équipements légers de plaisance à Dun-sur-Meuse.

Cette convention permet à la Communauté de communes d'occuper les dépendances du domaine public fluvial de l'Etat confié à la VNF, à savoir :

- Dun-sur-Meuse : rive droite du canal de l'Est
- Doulcon : rive gauche du canal

Comprenant le plan d'eau, le terre-plein, le quai utilisé pour l'accostage des bateaux de plaisance et une rampe de mise à l'eau.

Elle permet également l'exploitation de l'aire de stationnement pour camping-car.

Afin d'étudier les pistes de renouvellement de ce partenariat dans les meilleures conditions, VNF nous propose de proroger ladite convention entre 6 mois et 1an, laissant un laps de temps suffisant à la construction d'une nouvelle convention.

Le Bureau est invité à remettre un avis afin d'approuver la prorogation de la concession d'exploitation des équipements de plaisance à Dun -Sur-Meuse de 6 mois à 1 an avec VNF, avant d'en soumettre l'approbation au conseil de communauté du 15 décembre prochain.

Le bureau émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Pierre PLONER précise que les deux côtés de la rive sont sur Dun-sur-Meuse.

Monsieur Stéphane PERRIN souhaite connaître le coût de la redevance annuelle d'exploitation ?

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, répond que c'est environ 2500 €.

OBJET 2 / Attribution du marché de fourniture d'électricité <36 kVA

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a lancé le 12 novembre dernier un marché relatif à la fourniture d'électricité pour ses sites supérieurs à 36 kVA, à savoir :

- Camping Lac Vert de Doulcon
- Camping à Briouilles-sur-Meuse
- Pôle des services publics à Stenay
- Maison médicale à Doulcon
- Pôle éducatif des Courlis
- Groupe scolaire à Dun-sur-Meuse

Représentant une consommation annuelle évaluée à 116 000 €.

La réception des offres avait été fixée au mercredi 25 novembre à 12h00. Une seule offre a été reçue de la part d'EDF, prestataire actuel.

Le coût annuel proposé dans la nouvelle offre est estimé à 108 000 € pour l'ensemble de sites.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil de communauté réuni en date du 21 juillet 2020, portant délégation au bureau communautaire,
Considérant que le marché relatif à la fourniture d'électricité pour les sites supérieurs à 36kVA a été lancé le 12 novembre 2020,
Considérant que la remise des offres a été fixée au 25 novembre 2020,
Considérant le rapport d'analyse des offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ATTRIBUE le marché de fourniture d'électricité 36 kVA à EDF collectivité pour son offre de base ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution des modifications de contrat et résiliation à intervenir ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 3 / Composition de la commission voirie – Eclairage public

Monsieur Manuel NANAN ayant démissionné de son poste de conseiller communautaire, il a été remplacé par son 1^{er} adjoint Monsieur Patrick SALAUN qui devient conseiller communautaire titulaire pour la commune de Nantillois.

Monsieur Manuel NANAN ne peut, de ce fait, plus siéger officiellement aux commissions thématiques de travail de la Communauté de communes.

Il est proposé de modifier la composition de la commission « voirie – éclairage public » afin que Monsieur Patrick SALAUN puisse siéger en lieu et place de Monsieur Manuel NANAN.

Le Bureau est invité à remettre un avis afin de :

- Actualiser la composition de la commission voirie – éclairage public
 - Désigner Patrick SALAUN comme membre de la commission voirie – Eclairage public
- avant d'en soumettre l'approbation au conseil de communauté du 15 décembre prochain.

Le bureau émet un avis favorable à l'unanimité.

Vie associative et culturelle

INFORMATION sur l'arrêt de l'activité du Lions Club

Le Lions Club Stenay-Dun a décidé de mettre fin à son action et de dissoudre l'association à compter du 31 décembre 2020.

Ainsi l'association fait don à la Communauté de communes de :

- cinq conteneurs à vêtements usagés, représentant une valeur vénale de 1 500 €
- un minibus Citroën Jumper de 9 places, représentant une valeur vénale de 5 000 €

Toutefois, afin de ne pas interrompre le service proposé par l'association Le Lions Club, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition le minibus au SSIAD d'Ancerville, trois après-midis par semaine, pour son activité « Interm'Aide ».

L'activité de ramassage des vêtements usagés sera assurée par le Centre social de Stenay.

Le bureau communautaire prend acte de cette information.

Monsieur Guy RAVENEL souhaite savoir s'il y a eu de la communication sur le fait que les conteneurs à vêtements usagés de Dun-sur-Meuse se trouvent désormais à la déchetterie de Briulles.

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, répond par la négative. Le fait d'avoir mis les conteneurs à la déchetterie permet d'avoir un contrôle sur les dépôts afin d'éviter d'y retrouver tout et n'importe quoi.

Par ailleurs, le Président, aborde la question de la mise à disposition du minibus et souhaiterait que le minibus puisse être mis à disposition de la Communauté de communes de Montmédy, suivant leurs besoins.

Le bureau communautaire émet un avis favorable à l'unanimité sur la mise à disposition du Minibus.

OBJET 4 / Tarif réduit Ipousteguy – convention de partenariat CEA

L'association Inter C.E.A. (Inter Comité d'Entreprise et Amical), basée à Ludres (54), a été créée en 1993 par les Comités d'Entreprise et Amicales dont l'objectif était d'améliorer leur image en développant leurs activités sociales et culturelles. Depuis 2006, les Associations ont la possibilité de les rejoindre.

Inter C.E.A. regroupe 760 petites et moyennes entités (CE, COS, CAS et assimilés, Amicales du personnel et Associations) représentant plus de 50 000 salariés disposant de la carte ouvrant, à leurs titulaires, des avantages financiers sur la base de tarifs réduits pour assister à des concerts, des spectacles, ou pour entrer dans des sites de loisirs ou de tourisme, en Lorraine mais aussi en France entière.

Ainsi, 50 000 salariés et que leurs familles peuvent bénéficier de la carte adhérent, ce qui représente un nombre non négligeable de personnes qui peuvent voir sur un catalogue, sur le site internet et sur l'application mobile, la page présentant le Centre Culturel Ipoustéguy.

Ce partenariat est gratuit.

Un tarif préférentiel de 1,50€ au lieu de 2€ avait été institué pour la visite libre aux porteurs de la carte adhérent Inter C.E.A. (même tarif que pour la carte Cézam).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil de communauté réuni en date du 21 juillet 2020, portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la volonté de la Communauté de communes de créer un partenariat avec l'association Inter CEA afin de recenser dans les offres de l'association le centre culturel Ipousteguy,
Considérant le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le partenariat avec l'association Inter CEA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, ci-annexée, ainsi que les éventuels avenants à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Développement économique et touristique

OBJET 5 / Renouvellement du partenariat avec l'Office de tourisme

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de laquelle, elle s'appuie sur l'office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois pour mettre en œuvre les missions d'accueil, d'information, et de promotion touristique.

Pour permettre à l'Office de tourisme de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à ses obligations de prestations de service à l'usager.

Ainsi, il est proposé de renouveler le conventionnement au profit de l'Office de tourisme dans les conditions techniques, administratives et financières fixées au travers d'une convention cadre de 4 ans fixant les objectifs principaux que la Communauté de communes entend confier à l'Office de Tourisme. Cette convention fait également mention des moyens matériels mis à disposition directe de l'Office de tourisme (vélo, port de plaisance, ...).

Cette convention cadre sera déclinée en convention d'objectifs et de moyens permettant d'ajuster le montant de la subvention en fonction des actions / objectifs que la Communauté de communes confie à l'association pour l'année.

Le Bureau est invité à remettre un avis afin de :

- Accepter le renouvellement du partenariat avec l'Office de Tourisme,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens et la convention annuelle 2021 avec l'Office de tourisme,
- Autoriser Monsieur le Président à verser les subventions découlant de la convention annuelle 2021,

avant d'en soumettre l'approbation au conseil de communauté du 15 décembre prochain.

Monsieur Stéphane PERRIN ajoute que, suite à un travail commun entre les services de la CODECOM et les membres de l'Office de tourisme, la commission tourisme, réunie le 1^{er} décembre, propose une subvention annuelle de 75 000 € pour le fonctionnement et 20 000 € pour les actions spécifiques demandées par la CODECOM.

Concernant les actions 2021, il s'agit simplement d'un transfert de « trésorerie » des actions 2020, non réalisées, que la CODECOM devait prendre directement en charge sur son budget général (impression d'un guide du tourisme et subvention pour manifestation).

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, souhaite savoir à combien s'élève les charges fixes de l'Office de tourisme.

Monsieur Stéphane PERRIN répond que les 3.5 ETP représentent la somme annuelle de 110 000 €, même si une réflexion doit être menée sur la masse salariale.

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, demande si, en subventionnant à hauteur de 75 000 € pour le fonctionnement, cela serait suffisant pour permettre à l'office de tourisme d'assurer l'équilibre de son budget en fin d'année.

Monsieur Stéphane PERRIN répond par l'affirmative. Il s'agirait d'un juste équilibre d'exploitation si les recettes liées aux équipements que l'office de tourisme exploite, restent équivalentes à l'année 2019 (environ 55 000 €). Cet ajustement de subventions comparativement aux années précédentes permet de redonner confiance à l'Office et d'assurer la pérennité et la sérénité de ce partenariat.

Monsieur Daniel WINDELS souhaite savoir si les 20 000 € alloués pour les actions concernent également la promotion de l'office sur des salons.

Monsieur Pierre PLONER répond qu'à l'heure actuelle la promotion du territoire se fait principalement par voie dématérialisée, toute aussi efficace et moins coûteuse. Il est important de savoir ce que l'on souhaite et quel public nous souhaitons viser.

Les communes du territoire devraient également faire la promotion de l'Office de tourisme pour un parfait fonctionnement.

Le bureau communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Cadre de vie

OBJET 6 / Aide à l'amélioration de l'habitat

Le Programme local d'aides à l'habitat a été mis en place par délibération du conseil communautaire en novembre 2019 pour une durée de 3 ans. Il est composé de 3 fonds locaux :

- Pour les propriétaires occupants – en complément de l'ANAH
 - Travaux d'économie d'énergie,
 - Travaux d'adaptation du logement,
 - Travaux de lutte contre l'habitat indigne.
- Pour les propriétaires bailleurs – en complément de l'ANAH
 - Travaux d'économie d'énergie – seuil d'intervention suivant la classification du logement (sain – dégradé – indigne)
- Pour les propriétaires occupants de Stenay– hors l'ANAH
 - Travaux d'économie d'énergie – pour les propriétaires occupants non éligibles aux de l'ANAH et dont les revenus sont dits « modestes » (inférieurs ou égaux à 120% des plafonds de l'ANAH)

Chaque fonds intervient soit en substitution soit en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin de permettre à la majorité des habitants du Pays de Stenay et du Val Dunois de pouvoir bénéficier d'au moins une aide pour améliorer son logement.

Le Comité Technique réuni le 24 novembre dernier a émis un avis favorable sur l'attribution des subventions, dossier par dossier.

Le nombre de dossiers prévisionnels à valider est de 17 dossiers d'aides aux logements de propriétaires occupants en complément de l'ANAH :

- 3 dossiers pour les bourgs structurants (Stenay – Dun) pour un montant total d'aides de 2 167,00 €. La même somme est apportée par la Région (50% région/ 50% Codecom).
- 14 dossiers pour les communes dites rurales pour un montant total d'aides de 13 851,38 €. La Région apportera une aide de 6 975,26 € (33.40% région/ 66.60% Codecom)

Les dossiers de demande de subventions en annexe remplissent les critères d'attribution.

Le Bureau est invité à remettre un avis afin de :

- Approuver le versement des aides au titre du Fonds commun pour les dossiers présentés dans le tableau ci-annexés,
- Déléguer à Monsieur le Président l'approbation des dossiers de subvention, suite à la réunion du comité de pilotage, dans le respect de l'enveloppe allouée au dispositif,
- Autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires au versement des subventions, avant d'en soumettre l'approbation au conseil de communauté du 15 décembre prochain.

Monsieur Daniel WINDELS ajoute que, sur le tableau présenté, ne sont mentionnées que les subventions de la CODECOM et de la Région sur le dispositif « Fonds communs ». Toutefois d'autres financeurs interviennent et certains dossiers sont financés à 100%. Ce dispositif a un réel impact sur l'aide au logement dédiée aux habitants du territoire.

Monsieur Stéphane PERRIN souhaite savoir quand les flyers seront distribués afin de faire la publicité de ce dispositif. La publicité de ce dispositif en fera sa réussite.

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, répond que cette prestation entre dans le contrat d'Urbam. Les flyers devraient sortir dans les 15 prochains jours.

Le bureau communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Voirie et éclairage public

OBJET 7 / Voirie – Définition de l'intérêt communautaire et approbation du règlement

Avis favorable de la commission voirie – éclairage public du 23 novembre 2020

Suite aux difficultés rencontrées dans l'exécution des travaux sur voirie communale, dans l'organisation et pour le financement de ces derniers, la commission propose de retirer de l'intérêt communautaire ces voiries dites communales.

Ainsi l'intérêt communautaire de la compétence voirie serait uniquement composé des voiries dites intercommunales, à savoir :

- toutes les voies situées hors agglomération (hors départementales et nationales), revêtues d'un revêtement bitumé qui ont pour vocation, une liaison entre deux communes de panneau à panneau (hors hameaux et lieux-dits) et/ ou une liaison entre deux routes départementales, situées uniquement sur le territoire de la Communauté de communes.
- les voiries desservant uniquement et exclusivement un équipement communautaire (ZAC, pôle scolaire, ...).

Dans un esprit de coopération publique et de mutualisation des moyens, il est proposé que la Communauté de communes aide les communes à la réalisation des travaux de renouvellement de voirie menant aux fermes isolées. Cette participation prendrait la forme d'un fonds de concours – sur liste des voiries arrêtée préalablement – à hauteur de 4€ m².

Le Bureau est invité à remettre un avis afin d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie défini au travers du règlement, avant d'en soumettre l'approbation au conseil de communauté du 15 décembre prochain.

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, souligne que cette nouvelle définition, proposée par la commission est un pas en arrière. Nous revenons sur quoi nous nous sommes battus pendant 3 ans.

Monsieur Jean-Pierre CORVISIER rejoint cette position, il est dommage de ne pas laisser sa chance au système précédemment étudié, avec une bonne communication entre la CODECOM et les communes cela aurait pu fonctionner.

Monsieur Guy RAVENEL ajoute qu'il est compliqué voire impossible de concilier les travaux de fonctionnement et d'investissement, comme nous l'avons constaté ces dernières années, ceci va dans le sens de la réglementation.

Monsieur Pierre PLONER est d'accord. Il est difficile, mais primordial, de concilier les travaux réalisés par la CODECOM et les travaux à réaliser en amont par les communes.

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, ajoute qu'au niveau de la compensation financière et afin d'arriver une opération neutre, les sommes provisionnées en 2020 pour la réalisation des travaux pourraient être rendues aux communes par les attributions de compensation 2021 et les travaux envisagés annulés (car non encore réalisés).

Monsieur Daniel WINDELS souhaite savoir si cela impactera les 425 640 € de compensation voirie attribués aux communes du territoire de l'ex Val Dunois.

Monsieur Guy RAVENEL répond par la négative. Cette mesure n'aura pas d'impact sur cette compensation.

Le bureau communautaire émet un avis favorable (8 pour, 1 contre, 4 abstentions).

OBJET 8 / Eclairage public – Définition de l'intérêt communautaire et approbation du règlement

Avis favorable de la commission voirie – éclairage public du 23 novembre 2020

Afin de préciser et de clarifier les modalités d'application de la compétence éclairage public, il convient de définir un règlement définissant l'intérêt communautaire de cette compétence.

La Communauté de communes est compétente pour l'éclairage public de l'ensemble du parc situé sur les voies publiques des communes du territoire :

- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections »)
- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...)
- Les travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- La fourniture d'électricité et les abonnements
- Les motifs d'illuminations de fin d'année (y compris les prises spécifiques)
- Les panneaux publicitaires lumineux
- Les radars pédagogiques
- Les équipements spécifiques d'éclairage de passages protégés (piétons)
- Les éclairages des plateaux sportifs
- L'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics

Le Bureau est invité à remettre un avis afin de :

- Approuver les termes du règlement ci-annexé ;
- Approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence éclairage public défini au travers du règlement ;

avant d'en soumettre l'approbation au conseil de communauté du 15 décembre prochain.

Le Président, Daniel GUICHARD, précise que les points lumineux ajoutés par le CODECOM ne donneront pas lieu à une compensation via les attributions de compensation (la référence étant 2018). Surtout que les subventions sur ces travaux sont en diminution (perte GIP et EDF).

Monsieur Guy RAVENEL ajoute qu'il serait bien d'avoir un responsable technique au sein de la collectivité pour suivre ces travaux (de la commande à la réception). Car, à l'heure actuelle, la responsable de l'entreprise se déplace seule sur les communes et prépare les commandes selon son unique interprétation. Il ne faut pas oublier que l'entreprise est là pour faire du chiffre.

Le bureau communautaire émet un avis favorable (12 pour, 0 contre, 1 abstention).

Déchets ménagers

OBJET 9 / Redevance incitative

Avis favorable de la commission Aménagement durable du territoire du 1^{er} octobre 2020

- **Modification du calendrier de mise en œuvre**

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2019-01-006 en date du 7 février 2019, l'instauration de la tarification incitative était prévue avec une année 2020 de facturation à blanc (année « test ») et une mise en place effective à partir du 1^{er} janvier 2021.

Cependant, ayant dû faire face à des problèmes logistiques quant à la dotation aux usagers des équipements nécessaires, puis à la crise sanitaire et au confinement liés à la COVID-19, la Communauté de communes a été contrainte de reporter la mise en œuvre de la tarification incitative.

Pour rappel, les aides financières de l'ADEME sont conditionnées à la réalisation d'une phase « à blanc » d'au moins 6 mois. Cette phase pourrait donc démarrer au 1^{er} janvier 2021.

En observant une phase à blanc de 6 mois, la redevance incitative pourrait être effective au 1^{er} juillet 2021. Cependant, il faut signaler qu'un changement de système de facturation en cours d'année pourrait entraîner des difficultés au niveau de la comptabilité. Une phase à blanc de 6 mois semble donc peu opportune.

Il est donc proposé d'effectuer la phase à blanc sur toute l'année 2021 et d'instaurer effectivement la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **Règlement de collecte**

Le passage en redevance incitative dès janvier sur l'ensemble du territoire, fait remonter l'importance pour la Communauté de communes de se doter d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public.

Le règlement de collecte sera présenté durant la réunion de bureau.

- **Nombre de levées**

Lors de l'étude liée à la mise en place de la tarification incitative, la réflexion quant à la répartition du nombre de levées inclus dans la part fixe avait été menée au semestre. Lors du Conseil Communautaire du 7 novembre 2019, le principe d'un nombre de 9 levées semestrielles, soit 18 annuelles, avait été déterminé.

Cependant, face à l'interrogation de certains, il s'avère nécessaire de réévaluer ce point parmi deux possibilités :

1. Un nombre de 18 levées inclus dans la part fixe pour l'année : les usagers utilisent leurs 18 levées réparties indifféremment sur l'année. Les éventuelles levées supplémentaires sont calculées en fin d'année.
2. Un nombre de 18 levées annuelles mais réparties au semestre : les usagers disposent de 9 levées au semestre, non reportables sur le semestre suivant. Dans ce cas, les levées supplémentaires sont appliquées au semestre.

Il est rappelé que, dans le cadre de la tarification incitative, le budget OM se composera d'une part fixe et d'une part variable (80%-20%) ; dans le cas d'une répartition annuelle des 18 levées (1), il sera plus difficile de récupérer la part variable.

Il est aussi à préciser qu'il existe un risque de voir une surproduction de déchets en fin d'année.

Cependant, il peut être perçu qu'une répartition au semestre ne serait pas « juste », les usagers pouvant avoir des besoins qui diffèrent d'un semestre à l'autre (vacances, fêtes de famille).

Le Bureau est invité à remettre un avis afin de :

- Valider l'instauration de la tarification incitative pour la gestion des déchets ménagers et assimilés avec une facturation à blanc sur l'année 2021 et une mise en place effective à partir du 1er janvier 2022,
- Approuver les termes du règlement de collecte,
- Approuver la répartition annuelle de 18 levées

avant d'en soumettre l'approbation au conseil de communauté du 15 décembre prochain.

Le bureau émet un avis favorable sur les 18 levées annuelles et non semestrielles.

Monsieur Guy RAVENEL attire l'attention sur le fait que la collectivité aura du mal à équilibrer son budget avec 18 levées annuelles.

Suite aux nombreuses interrogations sur le règlement de collecte, Monsieur le Président renvoie le débat à la commission « aménagement du territoire », qui devra se réunir avant le Conseil communautaire et trancher sur ces questions.

OBJET 10 / Avenant à la convention pour l'accès à la déchetterie de Briulles de la Communauté de communes Argonne-Meuse

Une convention d'utilisation de la déchetterie de Briulles-sur-Meuse avait été signée le 1^{er} septembre 2018 avec la Communauté de communes Argonne-Meuse, permettant l'accès de certaines communes de ce territoire à la déchetterie du Pays de Stenay et du Val Dunois, à savoir :

- Cierges-sous-Montfaucon
- Cuisy
- Epinonville
- Gesnes-en-Argonne
- Montfaucon d'Argonne
- Septsarges

La Communauté de communes Argonne-Meuse a délibéré afin de demander l'accès des habitants de Romagne-sous-Montfaucon à la déchetterie de Briulles-sur-Meuse. Il convient de modifier la convention initiale dans ce sens.

Par ailleurs, il était prévu, dans la convention initiale, que, lors du passage en redevance incitative de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, la majoration de 15% appliquée à la Communauté de communes de l'Argonne Meuse ne serait plus appliquée – modification réalisée par voie d'avenant.

Pour rappel, une majoration de 15% de la population préalablement définie était appliquée pour compenser le fait que le passage en redevance incitative, réalisé en 2019 par la Communauté de communes de l'Argonne-Meuse, engendre une augmentation des tonnages collectés en déchetterie les premières années.

Le Bureau est invité à remettre un avis afin de :

- Approuver les termes de l'avenant ci-annexé ;
- Autoriser le Président à signer cet avenant et les éventuels avenants à intervenir ;

avant d'en soumettre l'approbation au conseil de communauté du 15 décembre prochain.

Le bureau communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

OBJET 11 / Convention de partenariat pour la collecte, le tri et la valorisation des cartouches d'encre

Par décision du Président n° 2020/06/012, prise durant l'état d'urgence, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois devait signer une convention avec la société LVL pour la reprise et la valorisation des cartouches d'encre.

La collectivité a entre-temps été sollicitée par la société PRINTERRE, entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression. Elle est homologuée par Ecologic et ECOSYSTEM, éco-organismes agréés par l'Etat, en tant qu'opérateur gestionnaire des déchets.

Cette société a contacté la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois car elle souhaiterait mettre en place une convention de partenariat en vue de collecter les cartouches vides dans les déchetteries du territoire (cf. convention type en annexe) et au sein des locaux de la Communauté de communes.

Ce partenariat est sans frais pour la collectivité, PRINTERRE assurant la collecte et le traitement des cartouches usagées. L'avantage étant que les contenants dédiés à la collecte seront mis à disposition par la société pour les déchetteries du territoire et les bureaux de la Communauté de communes, contrairement au prestataire envisagé initialement.

Par ailleurs, les cartouches à jets d'encre feront l'objet d'un rachat par PRINTERRE, selon les conditions fixées dans une convention de partenariat

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil de communauté réuni en date du 21 juillet 2020, portant délégation au bureau communautaire,
Considérant que la société PRINTERRE est une société spécialisée en collecte, tri et valorisation des cartouches d'impression usagées. Elle est homologuée par Ecologic, éco-organisme agréé par l'Etat, en tant qu'opérateur gestionnaire des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ;
Considérant que cette société a contacté la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois car elle souhaiterait mettre en place une convention de partenariat afin de collecter les cartouches vides dans les déchetteries du territoire et au sein des locaux de la Communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le partenariat avec la société PRINTERRE,

APPROUVE les termes de la convention avec la société PRINTERRE pour la collecte des cartouches d'entre usagées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, ci-annexée, ainsi que les éventuels avenants à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Finances

OBJET 12 / Décisions modificatives

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité, il est indispensable d'effectuer quelques ajustements au sein des budgets communautaires, à savoir :

- **Budget général**

- Opérations patrimoniales : DM n°23

Il est nécessaire de procéder à une écriture comptable dans le cadre des opérations patrimoniales, concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur la mise en place de la procédure ZAC, à hauteur de 22 000 €. Cette opération n'a aucune incidence en terme financier, il ne s'agit que d'un transfert et donc d'un abondement aux articles 2031 (Frais d'études) et 2135 (installations, aménagements, agencements). Il est proposé la modification de la façon suivante :

Décision Modificative n°23				
Section INVESTISSEMENT				
OPERATION D'ORDRE				
Article	Libellé Dépenses	Opération	Dépenses	Recettes
2135	Installations générales, agencement, aménagements constructions	-	+ 22 000 €	
2031	Frais d'études	-		+ 22 000 €

- Matériel incendie : DM n°24

Suite à la décision de proposer les services du personnel de la CODECOM auprès des communes concernant la vérification des bouches à incendie, lors d'un précédent conseil, le personnel a été formé et du matériel a été acquis en conséquence, pour un montant de 4 420 € TTC.

N'étant pas prévu au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, à l'opération 123, proposée par le biais d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, étant donné que le budget primitif avait été voté en suréquilibre, avec un excédent de fonctionnement de 2 349 775,77 €. La décision modificative est proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°24				
Section Fonctionnement				
Article	Libellé		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement		+ 3 695,00 €	

Montant pris sur l'excédent de fonctionnement du Budget Général

Section Investissement

Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	123	+ 4 420,00 €	
10222	FCTVA	-		+ 725,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-		+ 3 695,00 €

- Terrains familiaux : DM n°25

Dans le cadre de l'opération liée à la construction des terrains familiaux, des études, des frais d'insertion / publicité et les frais de maîtrise d'œuvre ont été payés sur les articles des comptes 20 (2031 pour les frais d'études et 2033 pour les frais d'insertion).

Aussi, en comptabilité, à partir du moment où les marchés publics de travaux sont lancés, les frais mentionnés ci-avant peuvent être réaffectés dans le compte 2313 (constructions) en vue d'être amortis à la fin de l'opération.

Il s'agit alors uniquement d'une opération patrimoniale ou d'ordre, qui ne génère aucun frais supplémentaire.

Aussi, au vu des éléments, il est par conséquent nécessaire de procéder à une Décision Modificative, proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°25				
Section Investissement				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
2313	Constructions	-	+ 70 508,74 €	
2033	Frais d'insertion	-		+ 1 373,99 €
2031	Frais d'études			+ 69 134,75 €

- Crèche de Cléry le Petit : DM n°26

L'acquisition du terrain en vue de l'implantation de la crèche de Cléry-le-Petit a été réalisée pour une transaction financière de 1 € (vente de la commune vers la CODECOM).

Néanmoins, pour l'achat d'un terrain notamment à la valeur de 1 €, comme ce qui est le cas précisément, il s'avère nécessaire que la valeur réelle du bien puisse être comptabilisée via une dépense réelle de 1 € et des opérations d'ordre pour l'intégration de la valeur réelle du bien en soustrayant les 1 €. La différence entre la valeur réelle et la valeur d'acquisition est considérée comme une subvention implicite de la part du vendeur vers l'acheteur.

Ainsi, sur l'acte administratif du bien, il est inscrit que la valeur de ce terrain est estimée à 5 000 €.

Aussi, il apparaît nécessaire de procéder à des opérations d'ordre budgétaire, en vue d'inclure la valeur réelle du bien.

Au vu des éléments, il est par conséquent proposé la Décision Modificative, de la façon suivante :

Décision Modificative n°26				
Section Investissement				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes

2111	Constructions en cours	-	+ 4 999,00 €	
13241	Subventions d'investissement non transférables – communes membres du GFP	-		+ 4 999,00 €

- Travaux sur les berges : DM n°27

Dans le cadre de la compétence liée au Fleuve Meuse et à ses affluents, la CODECOM a mis en place un programme pluriannuel de travaux sur ces cours d'eaux qui devrait commencer une fois que toutes les études seront réalisées.

Toutefois, il s'avère que des travaux sont nécessaires rapidement sur le Laison, sur le territoire de la commune de Mouzay, afin d'enlever les différents éléments perturbant l'écoulement des eaux et d'assurer une renaturation des berges.

Les travaux sont estimés à 5 000 € TTC.

N'étant pas prévus au budget, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'un virement de la section de fonctionnement pris sur l'excédent de fonctionnement du Budget Général approuvé par l'assemblée.

Celle-ci est proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°27				
Section Fonctionnement				
Article	Libellé		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement		+ 10 000,00 €	
Montant pris sur l'excédent de fonctionnement du Budget Général				
Section Investissement				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
2128	Travaux sur les berges	102	+ 10 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	-		+ 10 000,00 €

- Eclairage public : DM n°28

Il convient de modifier l'imputation des dépenses de travaux d'extension du réseau d'éclairage public réalisé hors marché.

Il est proposé une décision modificative, de la façon suivante :

Décision Modificative n°28				
Section Investissement				
Article	Libellé		Dépenses	Recettes
21538	Installations, matériel et outillage techniques / Autres réseaux	107	-47 000 €	
21758	Installations, matériel et outillage techniques / Autres réseaux / immos reçues au titre d'une mise à disposition	107	47 000 €	

- Budget Ordures Ménagères : DM n°2

Dans le cadre du Budget Ordures Ménagères, suite à un nombre plus important de régularisations de factures liées à la redevance d'ordures ménagères, il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 673 (titres annulés).

Cette hausse pourrait être compensée par une diminution des crédits à l'article 617, prévus initialement pour une étude sur les biodéchets, non réalisée pour le moment.

Il est proposé une décision modificative, de la façon suivante :

Budget Ordures Ménagères Décision Modificative n°2 Section Fonctionnement				
Article	Libellé		Dépenses	Recettes
673	Titres annulés sur ex. antérieurs		+ 1 500 €	
617	Études		-1 500 €	

Le Bureau est invité à remettre un avis afin de :

- accepter les ajustements budgétaires proposés ci-dessus ;
- inscrire les crédits nécessaires aux articles cités ;

avant d'en soumettre l'approbation au conseil de communauté du 15 décembre prochain.

Le Bureau émet un avis favorable à l'unanimité.

OBJET 13 / Attributions de compensations définitives 2020 et provisoires 2021

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le mercredi 14 octobre 2020 a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes du territoire le 15 octobre dernier.

Il est alors proposé d'attribuer les attributions de compensation définitives 2020 telles que définies dans le rapport de la CLECT

Par ailleurs, il est proposé que les attributions de compensation prévisionnelles 2021 soient identiques aux attributions de compensation définitives 2020.

Le Bureau est invité à remettre un avis afin de :

- Prend acte du rapport de la CLECT ;
- Valide les montants des attributions de compensation définitives 2020 ;
- Précise que les attributions de compensation prévisionnelles 2021 seront identiques aux attributions de compensation définitives 2020 ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention.

Avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 15 décembre prochain.

Le Bureau émet un avis favorable à l'unanimité.

Questions diverses

- 1- Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, fait part des travaux de voirie envisagés chemin des tuileries en prolongement de la rue Münnerstadt à Stenay afin de rendre accessible le parking, dernièrement réalisé, pour les bus de la société locataire.
- 2- Suite à la consultation de 4 établissements bancaires il est présenté les différentes offres reçues par la contractualisation d'un emprunt de 166 000 € pour la réalisation des terrains familiaux et d'un emprunt de 500 000 € pour la construction de l'école de Laneuville-sur-meuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil de communauté réuni en date du 21 juillet 2020, portant délégation au bureau communautaire,
Considérant que pour financer la construction de l'école de Laneuville-sur-Meuse, Monsieur le Président doit être autorisé à contracter un emprunt de 500 000 €,
Considérant que pour financer la construction des terrains locatifs familiaux, Monsieur le Président doit être autorisé à contracter un emprunt de 166 000 €,
Considérant la consultation de 4 établissements bancaires,
Considérant que les offres du crédit agricole proposent les meilleures caractéristiques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de souscrire un prêt à hauteur de 500 000 €, pour la construction de l'école de Laneuville, auprès du Crédit Agricole pour le Budget Général,

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Type échéance : Trimestrielle
Taux client : 0.66 %
Durée : 240 mois
Montant échéance : 6 676.72 €
Frais de dossier : 500.00 €
TEG annuel proportionnel : 0.67 %

DECIDE de souscrire un prêt à hauteur de 166 000 €, pour la construction des terrains familiaux locatifs, auprès du Crédit Agricole pour le Budget Général,

Montant du contrat de prêt : 166 000,00 EUR
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Type échéance : Trimestrielle
Taux client : 0.66 %
Durée : 240 mois
Montant échéance : 2 216.67 €
Frais de dossier : 166.00 €
TEG annuel proportionnel : 0.67 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution des modifications de contrat et résiliation à intervenir ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- 3- Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, fait part aux membres de l'assemblée du projet de la CODECOM sur les cellules de la ZAC de Stenay. Achat des cellules pour revente ou location à des entreprises plutôt de service, pour respect de la clause de non concurrence avec Intermarché. Nous pourrions obtenir de la DETR pour la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Guy RAVENEL ajoute que c'est une bonne initiative, permettant à la CODECOM d'être actrice de son territoire.

- 4- Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, souhaite aborder le dossier de la station-service de Dun-sur-Meuse.

Monsieur Pierre PLONER précise que nous avons reçu deux devis. Un pour la remise en état (démolition et mise en place de nouveaux appareils) à 230 000 € et un devis pour l'étude de dépollution des sols. Cette dépollution pourrait s'élever à 70 000 €.

Le prix de vente n'a pas été abordé.

La station est idéalement située (la commune envisage de réaliser des travaux de voirie pour faciliter l'accès à la station). Il paraît compliqué de trouver un autre terrain disponible présentant les mêmes avantages.

Monsieur Guy RAVENEL ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'il sera nécessaire d'embaucher pour gérer cette station.

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, ajoute qu'il faudrait se pencher rapidement sur la réalisation d'un dossier DETER. Ce projet est également éligible du fait de la non concurrence sur le secteur.

- 5- Monsieur Stéphane PERRIN fait un point sur la situation de SMD (baisse de 20 000 € de subvention régionale – démission de la directrice). Ces changements vont conduire la collectivité à devoir se positionner rapidement sur ces ambitions en termes d'aide au développement des entreprises.

Les solutions envisageables sont notamment :

- Continuer avec SMD, compenser la perte de subvention et lancer un nouveau recrutement.
- Adhérer à Meuse attractivité (bien que ce ne soit pas son cœur de compétence)
- Embaucher une personne mutualisée au sein de différentes structures (EPCI, syndicat, ...).

Il sera nécessaire de se positionner avant la fin d'année. Une réunion est prévue à cet effet le 8/12 avec les représentants de SMD et Synergie.

- 6- Monsieur Jean-Pierre CORVISIER fait part à l'assemblée de la signature avec SNCF pour l'autorisation d'occupation de la voie de service pour la réalisation de la voie verte.

Par ailleurs, les travaux de remise en état (élagage, broyage) de cette voie devront commencer avant la fin d'année. La voie de service SNCF, quant à elle, est en parfait état et permettra l'accès aux engins de broyage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,
Daniel GUICHARD



